

Dénomination du produit : **Carmignac Portfolio Emerging Patrimoine**

Identifiant d'entité juridique : 5493009DHKYYWDLT418

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce document ne constitue pas une information complète. Pour une information exhaustive, veuillez vous référer au Rapport Annuel daté du 31/12/2025 du fonds. Toute traduction est fournie à titre informatif uniquement.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43,69% d'investissements durables.**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%**

☐ **Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Données en date du 31/12/2025



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) afin d'investir de manière durable : 1) Intégration ESG, 2) Filtrage négatif, 3) Filtrage positif en appliquant une approche d'alignement des ODD des Nations Unies, 4) Gestion responsable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 5) Suivi des Principales Incidences Négatives.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifiée au cours de l'année.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : l'intégration ESG à travers le scoring ESG à l'aide de la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory) est appliquée à au moins 90% des émetteurs. En 2025, le taux de couverture des analyses ESG s'élevait en moyenne à 99,77% des émetteurs (hors liquidités et instruments dérivés), sur la base des données de fin de trimestre pour les quatre derniers trimestres.

2) Pourcentage de réduction de l'univers (au moins 20 % pour la partie actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont déterminés selon une approche fondée sur des normes et des règles internationales, portant sur les éléments suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Filtrage négatif spécifique au fonds : l'activité étendue ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent les jeux de hasard, l'alcool, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les entreprises figurant sur la liste People for the Ethical Treatment of Animals (« PETA »). En outre, les obligations d'entreprise présentant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment.

Les entreprises ayant obtenu une note de START de E (sur une échelle de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux et sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés notées « CCC » ou « B » selon la notation globale MSCI (allant de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si leur notation START est égale ou supérieure à C. L'univers d'actions est encore restreint par des critères d'exclusion élargis ou plus stricts couvrant les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité, de l'extraction de charbon thermique et de l'armement, ainsi que par le nombre de sociétés jugées non conformes selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

En 2025, l'univers a été réduit de 28,80% (pour la partie actions) et de 23,12% (pour la partie obligations) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre pour les quatre trimestres.

3) Filtrage positif (investissements durables) : le Compartiment réalise des investissements durables, au sens où au moins 10 % de son actif net est investi dans des actions de sociétés considérées comme conformes aux objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

a) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :

i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

ii. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive. Pour plus d'informations sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies, veuillez consulter le site <https://sdgs.un.org/goals>.

En 2025, 43,69% de l'actif net du Compartiment était investi selon ce filtrage positif, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre. Les parts des investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et sociaux représentaient respectivement 23,21% et 20,48% de l'actif net du Compartiment, en moyenne, sur la base des données à la fin des quatre derniers trimestres.

4) Gestion responsable : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à une amélioration des politiques de durabilité de l'entreprise ont été mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

En 2025, les indicateurs de gestion responsable ont atteint les résultats suivants : a) un exemple d'étude de cas est présenté dans la section « Quelles mesures ont été prises pour respecter les critères environnementaux et/ou sociaux au cours de la période de référence ? », b) 111 engagements ont été menés au niveau de Carmignac et 10 au niveau du Compartiment, c) nous avons voté à 100 % des assemblées générales de ce Compartiment, et d) nous avons participé à environ 96 % des assemblées générales auxquelles nous étions habilités à participer au niveau de la société.

5) Principales incidences négatives : En outre, ce Compartiment s'engage à appliquer l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR relatives aux principales incidences négatives, en vertu desquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs (sélectionnés par l'équipe chargée de l'investissement durable pour leur pertinence et leur couverture) feront l'objet d'un suivi afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (optionnel), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG (optionnel). Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi concernant les violations des normes sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de GES.

Vous trouverez ci-dessous les résultats des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2025, calculés à partir des données moyennes de fin de trimestre, pour les volets actions et obligations d'entreprises du Portefeuille :

Indicateurs PAI	fondés sur les données fournies par les entreprises	Fonds	Couverture
GES Scope 1	Emissions de GES de Scope 1	9 457,56	94,22%
GES Scope 2	Emissions de GES de Scope 2	1 997,07	94,22%
GES Scope 3	À compter du 1er janvier 2023, émissions de GES de Scope 3	59 799,50	94,68%
Total GES	Total des émissions de GES	76 882,68	94,22%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	610,63	94,22%
Intensité GES	Intensité GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 026,55	94,22%
Exposition aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans les secteurs des énergies fossiles	9,20%	94,22%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires d'investissements, provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	80,80%	94,74%
Intensité énergétique - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements - Total	5,89 GWh/Meur	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	93,85%
Intensité d'énergie - Secteur NACE B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE B (Extraction minière et exploitation en carrière)	144,25	93,85%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE C (Industrie manufacturière)	47,27	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)	290,00	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE E	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE E (Approvisionnement en eau ; assainissement ; gestion des déchets et activités de dépollution)	0,00	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE F (Construction)	0,00	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE G	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE G (Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles)	6,56	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE H (Transports et entreposage)	0,50	93,85%
Intensité énergétique - Secteur NACE L	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE L (Immobilier)	100,00	93,85%
Biodiversité :	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires dont les sites ou les activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, et où les activités de ces sociétés ont un impact négatif sur ces zones	17,67%%	94,45
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimées sous forme de moyenne pondérée	0,01 t/Meur	24,53%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimées sous forme de moyenne pondérée	0,46 t/Meur	94,74%
Consommation et recyclage de l'eau	Volume moyen d'eau consommée et recyclée par les sociétés en portefeuille (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires de ces sociétés	0,01 t/Meur	24,53%
Violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	95,83%
Procédures de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et aux Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ne disposant pas de politiques visant à contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs ou des plaintes permettant de remédier aux violations de ces principes ou principes directeurs	0,00%	94,74%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	11,27%	87,56%
Diversité de genre au sein des conseils d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés bénéficiaires d'investissements	24,24%	94,45 %
Armes controversées	Part des investissements dans des sociétés de portefeuille impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00%	95,13 %
Ratio excessif de rémunération des PDG	Ratio moyen, au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons, entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et la médiane de la rémunération annuelle totale de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	577,43	44,73%
Intensité des émissions de gaz à effet de serre (au niveau national et supranational)	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires d'investissements (émissions en tonnes de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	692,01	95,84%
Violations des droits sociaux (au niveau national et supranational)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations des droits sociaux (en chiffres absolus et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national	0	95,84%

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce Compartiment a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues :

1) Taux de couverture des analyses ESG : l'intégration des critères ESG, via une notation ESG réalisée à l'aide de la plateforme propriétaire de Carmignac « START » (Système de suivi et d'analyse d'une trajectoire responsable), a été appliquée à plus de 90 % des émetteurs. En 2024, le taux de couverture des analyses ESG s'élevait en moyenne à 98,3 % des émetteurs, sur la base des données des quatre derniers trimestres.

2) Pourcentage de réduction de l'univers (au moins 20 % de la partie actions et obligations d'entreprises du portefeuille) :

i) À l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiés à l'aide d'une approche fondée sur des normes et des règles internationale dans les domaines suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Spécifique au fonds : Les critères d'exclusion élargis ou plus stricts concernent les secteurs du pétrole et du gaz, des armes, des jeux d'argent, de l'alcool, de la production d'électricité, de l'extraction de charbon thermique, ainsi que les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et celles figurant sur la liste de l'association « People for the Ethical Treatment of Animals » (PETA). En outre, les obligations d'entreprise présentant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant obtenu une note de START de E (sur une échelle de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux et sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est C ou supérieure. L'univers des actions est encore réduit du nombre d'entreprises jugées non conformes selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessous.

En 2024, l'univers a été réduit de 32,6 % (pour la partie actions) et de 25,3 % (pour la partie obligations d'entreprises) du portefeuille, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

3) Filtrage positif (investissements durables) : Le Compartiment réalise des investissements durables, dans le cadre desquels au moins 10 % de son actif net est investi dans des actions de sociétés considérées comme conformes aux objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Compartiment.

L'alignement est défini pour chaque investissement ou société bénéficiaire d'un investissement dès lors qu'au moins l'un des trois seuils suivants est atteint :

a) Produits et services : l'entreprise tire au moins 50 % de son chiffre d'affaires de biens et de services liés à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, Innovation and Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses d'investissement : l'entreprise investit au moins 30 % de ses dépenses d'investissement dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants : (1) Pas de pauvreté, (2) Fin de la faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, Innovation and Infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :

i. l'entreprise obtient le statut « alignée » en matière d'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des éléments fournis par l'entreprise bénéficiaire de l'investissement concernant les politiques, pratiques et objectifs existants relatifs à ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

ii. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe. En 2024, 15,0 % de l'actif net du Compartiment ont été investis, en moyenne, dans des placements durables, sur la base d'une moyenne calculée à la fin de chaque trimestre. En 2024, les investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et sociaux représentaient respectivement 7,6 % et 7,4 % de l'actif net du Compartiment, en moyenne, sur la base d'une moyenne calculée à la fin de chaque trimestre. En 2024, 64,5 % d'entre elles affichaient un score de durabilité de 3/5, et 95,7 % un score de 2,6/5 en moyenne, sur la base de la moyenne calculée à la fin de chaque trimestre. La part des obligations vertes, sociales ou liées au développement durable s'élevait en moyenne à 1,7 %, selon les données de fin de trimestre sur quatre trimestres.

4) Gestion responsable : les initiatives des entreprises en matière environnementale et sociale qui ont conduit à une amélioration de leurs politiques de développement durable ont été évaluées à l'aide des indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires. En 2024, nous avons mené 70 dialogues avec 54 entreprises et une entité souveraine au niveau de Carmignac, ainsi qu'avec 8 entreprises au niveau des Compartiments. Au niveau des Compartiments, nous avons voté lors de 100 % des assemblées pour lesquelles nous disposons de droits d'actionnaire ou d'obligataire.

5) Principales incidences négatives : le Compartiment a appliqué l'annexe 1 des normes techniques réglementaires (RTS) de niveau II 2019/2088 du SFDR, en vertu de laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été suivis afin de mettre en évidence l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes (optionnel), diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines font l'objet d'un suivi concernant les violations des normes sociales et les indicateurs d'intensité des émissions de GES. Vous trouverez ci-dessous les résultats des principaux indicateurs d'impacts négatifs pour l'année 2024, calculés à partir des données moyennes de fin de trimestre, pour les volets actions et obligations d'entreprises du Portefeuille :

Indicateurs PAI	fondés sur les données fournies par les entreprises	Fonds	Couverture
GES Scope 1	Emissions de GES de Scope 1	10 982,42	93,70%
GES Scope 2	Emissions de GES de Scope 2	1 932,76	93,70%
GES Scope 3	À compter du 1er janvier 2023, émissions de GES de Scope 3	90 528,51	93,70%
Total GES	Total des émissions de GES	98 120,03	93,70%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	742,31	93,70%
Intensité GES	Intensité GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 064,90	93,70%
Exposition aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans les secteurs des énergies fossiles	13,14%	93,70%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises bénéficiaires d'investissements, provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	79,65%	93,15%
Intensité énergétique - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements - Total	5,47 GWh/Meur	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	93,70%
Intensité d'énergie - Secteur NACE B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE B (Extraction minière et exploitation en carrière)	121,15	93,70%
Intensité de la consommation d'énergie - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE C (Industrie manufacturière)	30,31	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE D (Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)	290,00	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE E	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE E (Approvisionnement en eau ; assainissement ; gestion des déchets et activités de dépollution)	0,00	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE F (Construction)	0,00	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE G	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE G (Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et de motocycles)	5,18	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE H (Transports et entreposage)	0,00	93,70%
Intensité énergétique - Secteur NACE L	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires d'investissements - Secteur NACE L (Immobilier)	100,00	93,70%
Biodiversité :	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires dont les sites ou les activités sont situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, et où les activités de ces sociétés ont un impact négatif sur ces zones	17,58%%	93,70
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimées sous forme de moyenne pondérée	0,00 t/Meur	2,79%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les sociétés bénéficiaires d'investissements par million d'euros investi, exprimées sous forme de moyenne pondérée	0,39 t/Meur	93,70%
Consommation et recyclage de l'eau	Volume moyen d'eau consommée et recyclée par les sociétés en portefeuille (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires de ces sociétés	0,00 t/Meur	2,79%
Violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00%	96,17%
Procédures de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations unies (UNG) et aux Principes directeurs de l'OCDE	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires ne disposant pas de politiques visant à contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des griefs ou des plaintes permettant de remédier aux violations de ces principes ou principes directeurs	0,31%	93,70%
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Écart de rémunération moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	9,03%	62,52%
Diversité de genre au sein des conseils d'administration	Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés bénéficiaires d'investissements	20,77%	93,70 %
Armes controversées	Part des investissements dans des sociétés de portefeuille impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00%	93,70 %
Ratio excessif de rémunération des PDG	Ratio moyen, au sein des sociétés dans lesquelles nous investissons, entre la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et la médiane de la rémunération annuelle totale de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	194,03	27,56%
Intensité des émissions de gaz à effet de serre (au niveau national et supranational)	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires d'investissements (émissions en tonnes de CO2e par million d'euros du PIB du pays)	766,79	96,89%
Violations des droits sociaux (au niveau national et supranational)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements faisant l'objet de violations des droits sociaux (en chiffres absolus et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), telles que visées dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national	0	96,89%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Compartiment effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions de sociétés alignées sur les objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Compartiment.

Comme mentionné ci-dessus, l'alignement est défini pour chaque société d'investissement / entité émettrice par l'atteinte d'au moins un des trois seuils suivants :

a) Produits et services : tirent au moins 50 % de leurs revenus de biens et services liés à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

b) Dépenses en capital : investir au moins 30 % de leurs dépenses en capital dans des activités commerciales liées à l'un des neuf ODD suivants (1) Pas de pauvreté, (2) Pas de faim, (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre, (7) Énergie abordable et propre, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production responsables ; ou

c) Opérations :

i. l'entreprise atteint un statut « aligné » pour l'alignement opérationnel pour au moins trois (3) des dix-sept (17) ODD, sur la base des preuves fournies par l'entreprise détenue concernant les politiques, pratiques et objectifs disponibles concernant ces ODD. Un statut « aligné » représente un score d'alignement opérationnel ≥ 2 (sur une échelle de -10 à +10) tel que déterminé par le fournisseur de notation externe ; et

ii. l'entreprise n'atteint pas le statut de « désalignement » pour l'alignement opérationnel pour aucun ODD. Une entreprise est considérée comme « mal alignée » lorsque son score est ≤ -2 (sur une échelle de -10 à +10), tel que déterminé par le fournisseur de notation externe.

Ces seuils représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributive.

Au 31 décembre 2025, le Compartiment avait, en moyenne et sur la base des données de fin de trimestre, 43,69% de l'actif net du portefeuille investi dans des placements durables, selon la définition mentionnée ci-dessus. Les niveaux minimaux d'investissements durables poursuivant des objectifs environnementaux et sociaux s'élevaient respectivement à 23,21% et 20,48% de l'actif net du Compartiment, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous avons utilisé les mécanismes suivants pour nous assurer que nos investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

i) Exclusion à l'échelle de l'entreprise : le filtrage négatif et l'exclusion des activités et pratiques non durables sont déterminés selon une approche fondée sur les normes et règles internationales, en se basant sur les éléments suivants : (a) controverses contre les principes commerciaux de l'OCDE, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (b) armes controversées, (c) extraction de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.

ii) Filtrage négatif spécifique au fonds : l'activité étendue ou les critères d'exclusion plus stricts couvrent les jeux de hasard, l'alcool, les entreprises impliquées dans l'élevage industriel, l'huile de palme et les entreprises figurant sur la liste People for the Ethical Treatment of Animals (« PETA »). En outre, les obligations d'entreprise présentant un score START global de « D » ou « E » (sur une échelle de « E » à « A ») sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises ayant obtenu une note de START de E (sur une échelle de « E » à « A ») sur les piliers environnementaux et sociaux sont exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les sociétés ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « C » à « AAA ») sont a priori exclues de l'univers d'investissement du Compartiment. Les entreprises notées « CCC » ou « B » sur la notation globale MSCI (de « E » à « A ») peuvent réintégrer l'univers d'investissement du Compartiment si la notation START est C ou supérieure.

L'univers des actions est encore réduit par des critères d'exclusion élargis ou plus stricts concernant les secteurs du pétrole et du gaz, de la production d'électricité, de l'extraction de charbon thermique et de l'armement ainsi que par les entreprises jugées non conformes selon notre évaluation de l'alignement sur les ODD, comme décrit ci-dessus.

2) Gestion responsable : les engagements d'entreprise liés aux critères ESG contribuant à une meilleure sensibilisation ou à une amélioration des politiques de durabilité des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Selon l'approche Carmignac définie, les principaux indicateurs d'impacts indésirables ont été suivis sur une base trimestrielle. Les effets indésirables sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion interne, un plan d'action est établi, comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue d'entreprise est généralement la ligne de conduite privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan trimestriel d'engagement de Carmignac conformément à la politique d'engagement des actionnaires de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique susmentionnée.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le Compartiment applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Chaque entreprise est analysée et se voit allouer un score de controverse sur la base de données ESG d'ISS.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 par lesquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des gaz à effet de serre (sociétés émettrices), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, ratio des déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein du conseil d'administration, exposition aux armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. En outre et le cas échéant, les inculpeurs d'obligations souveraines : la violence sociale et l'intensité des GES peuvent également être surveillées.

Dans le cadre d'analyse de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. MSCI, notre fournisseur de données tiers, nous permet de surveiller l'impact de nos Fonds pour chaque PAI.

Les valeurs PAI du Fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le PAI du fonds sous-performe le PAI de l'indice de référence d'un certain seuil, nous recherchons les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI nous permet de dialoguer avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Technologies de l'information	8,03%	Taiwan
POLAND 2.00% 25/08/2036	Dette Souveraine	7,11%	Pologne
CENTRAIS ELETRICAS BRASILEIRAS SA	Services publics	4,17%	Brésil
PETROLEOS MEXICANOS 4.75% 26/02/2029	Énergie	3,25%	Mexique
IVORY COAST 6.88% 17/10/2040	Dette Souveraine	3,14%	Ivory Coast
SK HYNIX INC	Technologies de l'information	2,71%	Corée du Sud
BRAZIL 6.00% 15/05/2027	Dette Souveraine	2,10%	Brésil
HYUNDAI MOTOR CO	Consommation discrétionnaire	1,99%	Corée du Sud
VIPSHOP HOLDINGS LTD	Consommation discrétionnaire	1,96%	Chine
DIDI GLOBAL INC	Industrie	1,84%	Chine
GRUPO BANORTE	Finance	1,77%	Mexique
SOUTH AFRICA 9.00% 31/01/2040	Dette Souveraine	1,66%	Afrique du sud
EMBASSY OFFICE PARKS REIT	Immobilier	1,66%	Inde
KOTAK MAHINDRA BANK LTD	Finance	1,62%	Inde
EGYPT 7.62% 29/05/2032	Dette Souveraine	1,55%	Égypte

Veuillez trouver ci-dessus les meilleurs investissements moyens du portefeuille sur la base des données de fin de trimestre pour 2025 .



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

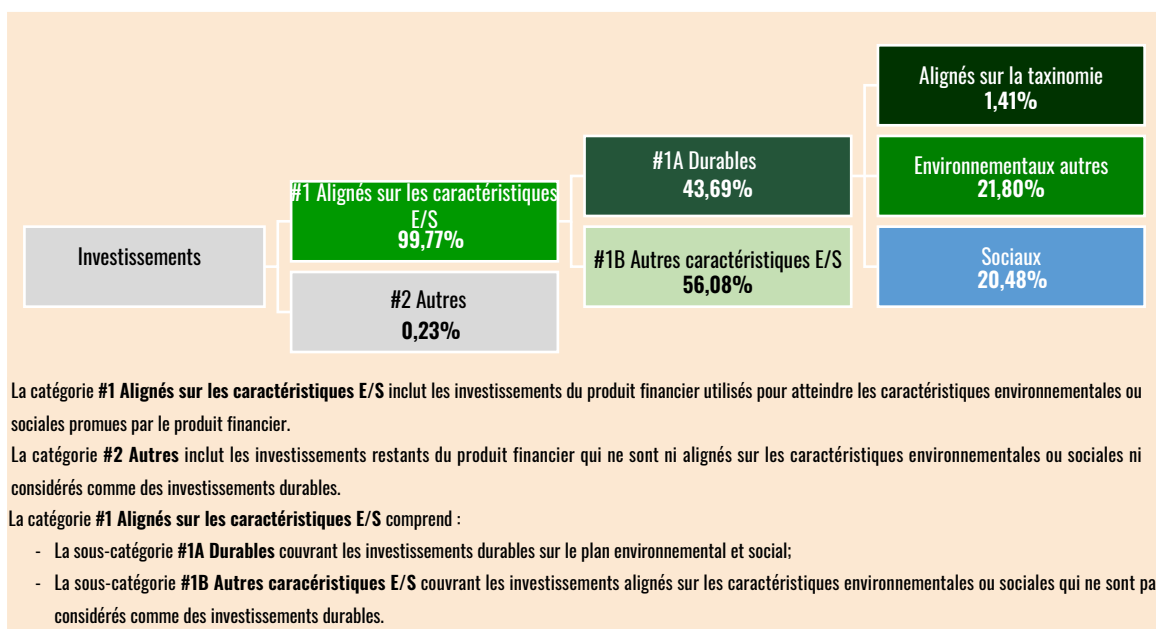
90 % au moins des investissements du Compartiment ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2025, 99,77% des émetteurs ont fait l'objet d'analyses ESG ; ainsi, 99,77% des émetteurs présentaient, en moyenne, ces caractéristiques environnementales et sociales, sur la base des données de fin de trimestre pour quatre trimestres.

Proportion minimum d'investissements durables :

Le Compartiment effectue des investissements durables dans lesquels un minimum de 10 % de l'actif net du Compartiment est investi dans des actions considérées comme alignées sur les objectifs de développement durable pertinents des Nations Unies (« les ODD »). En 2025, ce filtrage positif a été appliqué et 43,69% de l'actif net du Compartiment ont été investis dans des parts d'entreprises dont les activités s'inscrivent en adéquation avec l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

Les niveaux minimums d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux sont respectivement de 1 % et 3 % de l'actif net du Compartiment. En 2025, 23,21% de l'actif net du Compartiment était investi dans des placements durables à vocation environnementale, et 20,48% dans des placements durables à vocation sociale. En outre, 1,64% des actifs nets du Compartiment étaient investis dans des titres de créance labellisés, en moyenne sur la base des données de fin de trimestre des quatre derniers trimestres.

Les #2 Autres investissements (en plus des liquidités et des produits dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) sont des investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Compartiment et ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment. Tous ces investissements font l'objet d'une analyse ESG (y compris par le biais de notre modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En 2025, cette proportion représentera 0,23% de l'actif net du Fonds.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs en moyenne sur la base des données de fin de trimestre pour 2025. Les principaux secteurs sont rebasés sur la base des actifs éligibles qui sont les émetteurs privés et souverains.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

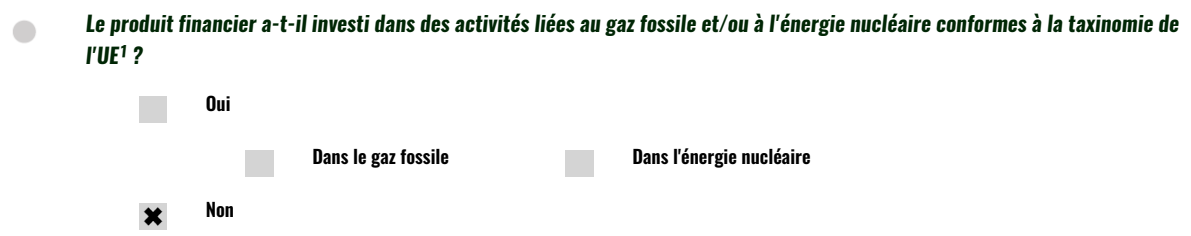
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Secteurs économiques	Poids
Dette Souveraine	46.2%
Technologies de l'information	13.35%
Finance	11.53%
Consommation discrétionnaire	10.23%
Services publics	4.73%
Equipements et services pour l'énergie	3.52%
Immobilier	3.17%
Industrie	2.97%
Matériaux	1.48%
Télécommunications	0.83%
Santé	0.77%
Biens de consommation de base	0.7%
Pétrole, gaz et combustibles consommables	0.5%

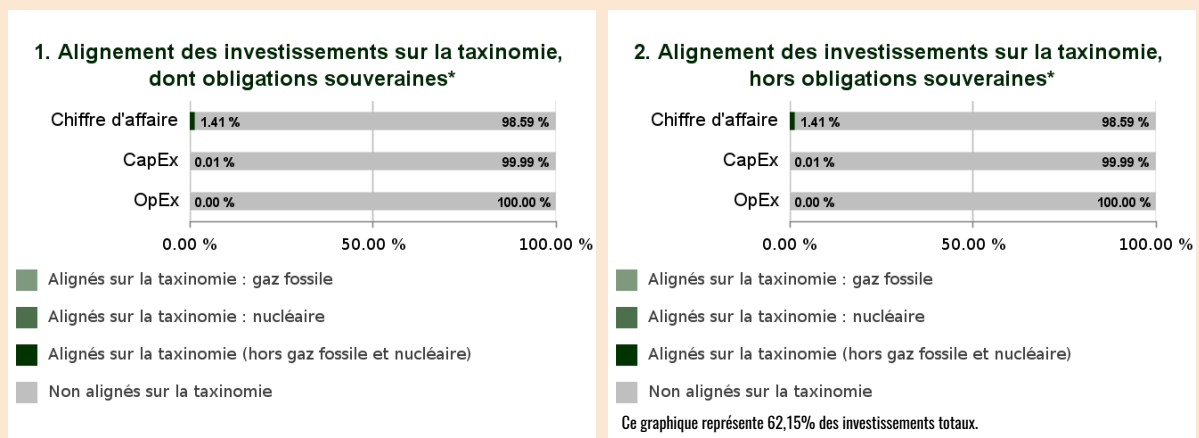


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas d'objectif d'alignement de la taxinomie de l'UE. Au 31/12/2025, l'alignement sur la taxinomie de l'UE est de 1,41%.



Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Non Applicable.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
En 2024, 0 % des investissements durables ayant un objectif environnemental étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En 2025, 21,80% de l'actif net du Compartiment était investi dans des placements durables dont les objectifs environnementaux n'étaient pas conformes à la taxinomie de l'UE, en moyenne, sur la base des données de fin de trimestre pour les quatre derniers trimestres.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

En 2025, 20,48% de l'actif net du Compartiment était investi, en moyenne, dans des placements durables à vocation sociale, sur la base des données de fin de trimestre pour les quatre derniers trimestres.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'est pas systématiquement couverte par les analyses ESG. Ces actifs peuvent comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, dont l'analyse ESG peut être réalisée après l'acquisition dudit instrument financier par le Compartiment. Les liquidités (et équivalents de trésorerie), ainsi que les dérivés (utilisés soit à des fins de couverture) sont également inclus sous « #2 Autres ».

En outre, l'absence de préjudice important, le processus d'exclusion et les impacts négatifs sont surveillés pour tous les actifs des Compartiments.

Au niveau des émetteurs (actions et obligations d'entreprise), les actifs non durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage controversé (« basé sur les normes »). Les investissements font l'objet d'un examen des garanties minimales afin de s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont intégrées aux instruments synthétiques en appliquant le cadre relatif aux instruments dérivés décrit ci-dessous. L'approche dépendra du type d'instrument dérivé utilisé par le Compartiment : dérivés sur sous-jacent ou dérivés indiciaires.

Instruments dérivés sur sous-jacent

Les instruments dérivés avec une exposition courte à une seule valeur sous-jacente ne font pas l'objet de vérifications supplémentaires liées à l'ESG. L'émetteur sous-jacent peut figurer dans les listes d'exclusion du Compartiment s'il est jugé raisonnable, afin de trouver un équilibre entre les objectifs d'investissement des actionnaires, de vendre à découvert son ou ses titres en raison d'un manque de confiance vis-à-vis d'une entreprise présentant des caractéristiques ESG médiocres. Ces instruments dérivés ne sont pas soumis à une notation START.

Les instruments dérivés sur indices, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au Fonds, en fonction de leur objectif. Ces instruments doivent répondre aux mêmes critères d'intégration ESG que ceux décrits dans la présente annexe.

Dérivés indiciaires Les dérivés indiciaires, qu'ils aient une exposition longue ou courte, peuvent faire l'objet de vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'ils conviennent au Compartiment, en fonction de leur objectif.

- Couverture et gestion efficace du portefeuille :
 - les instruments dérivés sur indice achetés à des fins de couverture ne sont pas analysés à des fins ESG.
- À des fins d'exposition : le dérivé indiciaire peut être acheté par le Compartiment à des fins d'exposition dans la mesure où il répond aux caractéristiques suivantes, s'il doit être détenu pendant plus d'un mois



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2025 afin de soutenir notre processus d'investissement global pour répondre aux caractéristiques environnementales /sociales :

Intégration des critères ESG

En 2025, nous avons mis en place un nouveau cadre ESG pour évaluer la dette souveraine. Le modèle intègre plus de 25 indicateurs E/S/G applicables aux marchés développés et aux marchés émergents. Il vise à éclairer les décisions d'investissement et à mieux intégrer les critères ESG dans notre exposition aux titres souverains. Le modèle utilise une gamme de données quantitatives provenant de sources tierces et intègre un ajustement qualitatif effectué par l'équipe d'investissement obligatoire en collaboration avec les analystes ESG. Le modèle vise à réduire les biais de revenu en intégrant la superposition de Kuznet. Le score final est utilisé pour éclairer les décisions d'investissement et s'aligner sur les engagements ESG des Fonds concernés.

En 2025, nous avons également augmenté le % de réduction de l'univers de certains de nos Fonds de 25 % à 30 % pour répondre aux exigences du label ISR français.

Nous avons également mis à jour notre système propriétaire de notation ESG, START. Le système remanié, appelé START 2.0, comprend désormais 80 indicateurs ESG, contre ~30 auparavant. Les nouveaux indicateurs, y compris les données prospectives sur le sentiment du marché, fourniront une vision plus complète des risques et des opportunités ESG pour les entreprises analysées. Nous avons également enrichi le modèle avec des indicateurs ESG traditionnels qui ont gagné en pertinence depuis la publication de la première version du modèle propriétaire en 2020 : des exemples de tels indicateurs comprennent : les émissions de scope 3, les trajectoires historiques de réduction du CO2, les objectifs approuvés par le SBTi, les paramètres de biodiversité, etc.

Transparence

Nous avons continué à fournir des informations complètes sur notre approche, nos politiques et nos rapports ESG sur le site Web de Carmignac : <https://www.carmignac.com/en-fr/sustainable-investment/overview>

Dans notre rapport TCFD 2025, nous avons continué à fournir plus de clarté sur diverses mesures climatiques, telles que le VAR climatique et les mesures de transition et de risques physiques. Notre dernier rapport TCFD est disponible sur notre site web : https://carmidoc.carmignac.com/SRICA_FR_en.pdf

Nous avons également affiné notre politique d'exclusions pour inclure de nouveaux secteurs tels que les producteurs d'énergie nucléaire pour certains Fonds concernés. Notre politique d'exclusion peut être consultée sur https://carmidoc.carmignac.com/SRIEXP_FR_en.pdf.

Enfin, nous avons également publié notre évaluation UNPRI 2025, où Carmignac a reçu une note de 5 étoiles. Le rapport complet est disponible sur le site Carmignac.

Responsabilité actionnariale

Vote : en 2025, nous avons réussi à voter lors de 96 % de toutes les assemblées où un vote était possible

Stewardship Code : Nous avons de nouveau été approuvés par le FRC en tant que signataire du Stewardship Code en nous conformant à tous les principes, tels que formalisés dans notre rapport annuel de gestion : https://carmidoc.carmignac.com/SWR_FR_en.pdf

Consultations réglementaires : Nous avons participé à plusieurs consultations sectorielles ou réglementaires avec des organismes sectoriels locaux ou la Commission européenne sur des sujets tels que la défense, l'énergie, le SFDR, l'ESMA et les labels de durabilité.

Carmignac voit de la valeur dans l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les entreprises détenues sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et finalement aider à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, nous avons renforcé notre implication avec Climate 100+, en particulier pour l'engagement collectif avec Pemex en tant que détenteur d'obligations de l'entreprise.

Plus précisément en ce qui concerne les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les sociétés dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gérants de portefeuille et l'équipe ESG. Nous croyons que notre engagement mène à une meilleure compréhension de la façon dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en offrant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut concerner l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela contribuerait à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que l'entreprise identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des lignes directrices. Pour plus d'informations sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site Web.

En 2025, nous avons mené 111 engagements au niveau de Carmignac, et avec 10 entreprises dans ce fonds particulier.

En 2025, Carmignac a engagé un dialogue auprès de PEMEX au sujet des récentes réformes en matière de gouvernance, des opportunités émergentes et des plans stratégiques découlant des changements législatifs au Mexique, ainsi que de la performance environnementale et de la stratégie de transition de l'entreprise.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non Applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non Applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non Applicable.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.